

Commune
de
ST PAUL LEZ DURANCE

Nombre de Conseillers

en exercice 14
présents 9
votants 11

OBJET :

**Transfert de
compétences- Budget
Annexe Eau et
Assainissement**

**Transfert des résultats
2017 à la Métropole
Aix-Marseille-
Provence**

N° 57/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mille Dix Huit et le : 18 Décembre

le Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Lez Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/12/2018

Présents : BUCHAUT Romain – POLASTRO Maryse – GOMEZ André – VANPARYS Odette (Adjoint)

BELOTTI Michel – ROUANET Christian – RUIZ Patrice – GOMEZ Jacqueline

M. AZZARO Pascal donne pouvoir à M. PIZOT Roger

Mme GACON Elisabeth donne pouvoir à Mme VANPARYS Odette

Absents excusés : CASTRO Michèle – BENLAKHLEF Omar – COQUET Karine

Mme VANPARYS Odette est élue secrétaire de séance

Le Maire expose :

La compétence « Eau et Assainissement » a été transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC), elle faisait l'objet d'un budget annexe. Ce budget annexe a été clôturé avec intégration des résultats 2017 dans le budget principal de la commune.

S'agissant de SPIC, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats budgétaires du budget annexe, suivant délibération concordante de la commune et de la Métropole.

CONSIDERANT les opérations d'investissement prévues sur la commune dans le cadre de la compétence ;

CONSIDERANT l'intérêt de transférer l'excédent pour financer ces opérations et garantir le prix du service à l'utilisateur ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe M 49 Eau et Assainissement ;

Il est proposé les transferts suivants :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultats 2017	+ 11 994.17	- 89 128.73	-77 134.66
A transférer à la métropole	+ 11 994.17	- 89 128.73	-77 134.66

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et

L.2224-2 ;

VU La Fiche 316 du Guide Pratique de l'Intercommunalité édité par la DGCL ;

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation
des métropoles ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU Les résultats de l'exécution budgétaire 2017 du budget annexe Eau et Assainissement ;

VU La clôture du budget annexe et l'intégration des comptes au budget principal ;

Il demande au Conseil de délibérer

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe **Eau et Assainissement** à la Métropole Aix-Marseille Provence comme définit ci-dessous ;
 - **Résultat d'exploitation excédentaire de : 11 994.17 euros**
 - **Résultat d'investissement déficitaire de : 89 128.73 euros**
- **DIT Que** les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2018 de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

R. PIZOT



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 164 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - André BERTERO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 20 Juin 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Moussa BENKACI représenté par Philippe DE SAINTDO - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Gérard CHENOZ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Mireille JOUVE - Henri CAMBESSEDES représenté par Roger MEI - Christine CAPDEVILLE représentée par Luc TALASSINOS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Frédéric COLLART représenté par Solange BIAGGI - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sylvaine DI CARO représentée par Guy ALBERT - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN - Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Eliane ISIDORE représentée par Georges ROSSO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORÉ - Stéphane LE RUDULIER représenté par Nicolas ISNARD - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christian PELLICANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-France DROPY-OURET - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Guy ALBERT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Maxime TOMMASINI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par René BACCINO - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Josette VENTRE représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Patrick VILORIA représenté par Laure-Agnès CARADEC - Didier ZANINI représenté par Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Jean-Pierre MAGGI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté à 16h00 par Eric SCOTTO - Richard MIRON représenté à 16h00 par Michèle EMERY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Francis TAULAN à 14h40 - Bernard MARANDAT à 14h40 - Marie-Louise LOTA à 15h15 - Chrystiane PAUL à 15h15 - Sandra DALBIN à 15h15 - Sophie DEGIOANNI à 15h15 - Albert GUIGUI à 15h15 - André BERTERO à 15h26 - Patrick APPARICIO à 15h26 - Isabelle SAVON à 15h30 - Jean-Claude FERAUD à 15h30 - Frédéric VIGOUROUX à 15h35 - Georges ROSSO à 15h36 - André MOLINO à 15h36 - Kheira ZENAFI à 15h36 - Monique CORDIER à 15h36 - Frédéric DOURNAYAN à 15h37 - Jean-Louis CANAL à 15h40 - Patrick PADOVANI à 15h40 - Antoine MAGGIO à 15h41 - Odile BONTHOUX à 15h48 - Maxime TOMMASINI à 15h55 - David YTIER à 15h55 - Jean ROATTA à 15h55 - Didier PARAKIAN à 15h58 - Philippe CHARRIN à 15h55 - Sylvia BARTHELEMY à 15h55 - Olivier GUIROU à 15h57 - Frédéric BOUSQUET à 15h57 - Eric CASADO à 16h00 - Danielle MILON à 16h00 - Pierre DJIANE à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Henri PONS à 16h07.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2019

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 049-6356/19/CM

■ Budgets Annexes Eau et Assainissement en régie du Pays d'Aix -Transfert des résultats 2017 de la commune de Saint-Paul-lez-Durance suite au transfert de compétences à partir de l'exercice 2018

MET 19/11370/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les compétences Eau potable et Assainissement ont été transférées des communes à la Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Celles-ci relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), deux budgets annexes ont été créés par délibération du 14 décembre 2017 pour intégrer la gestion en régie des communes concernées en Pays d'Aix :

- BUDGET ANNEXE EAU en REGIE – Pays d'Aix et d'Aubagne ;
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT en REGIE – Pays d'Aix.

De son côté, ayant transféré les compétences, la commune de Saint-Paul-lez-Durance a procédé à la clôture au 31 décembre 2017 de son budget annexe communal EAU et ASSAINISSEMENT avec intégration à son budget principal de l'actif et du passif et donc des résultats 2017.

S'agissant de SPIC, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats budgétaires issus du budget annexe, suivant délibération concordante de la commune et de la Métropole.

Considérant les résultats 2017 des sections d'exploitation et d'investissement de son budget annexe, les opérations d'investissement prévues et la volonté de garantir le prix du service à l'utilisateur, la commune de Saint-Paul-lez-Durance a proposé le transfert à la Métropole des résultats 2017 selon :

Budget Annexe Eau et Assainissement	Résultat d'exploitation à transférer	11 994.17 €
Budget Annexe Eau et Assainissement	Résultat d'investissement à transférer	-77 134.66 €

Une délibération a été prise à cet effet en séance du conseil municipal du 18 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 200-3219/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil Métropolitain approuvant la création des budgets annexes pour les compétences transférées « Eau Potable » et « Assainissement » gérées en Régie ;
- Le guide pratique de l'intercommunalité édité par la Direction Générale des Collectivités Locales, fiche 316 intitulée : les spécificités des transferts des SPIC ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2019

- La délibération n°57/2018 de la commune de Saint-Paul-lez-Durance du 18 Décembre 2018 sur le transfert des résultats 2017 du budget annexe EAU et ASSAINISSEMENT.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT ;
- Que les opérations d'investissement prévues sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance doivent s'inscrire dans ce principe ;
- Qu'il est admis que les résultats issus du budget distinct communal clôturé, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie au budget annexe de l'EPCI exerçant la compétence ;

Délibère

Article unique :

Est approuvé le transfert à la Métropole des résultats 2017 issus du budget annexe EAU et ASSAINISSEMENT par la commune de Saint-Paul-lez-Durance selon :

Budget Annexe Eau et Assainissement	Résultat d'exploitation	11 994.17 €
Budget Annexe Eau et Assainissement	Résultat d'investissement	-77 134.66 €

Ces recettes seront affectées dans les budgets métropolitains selon :

BUDGET ANNEXE EAU en REGIE – Pays d'Aix et d'Aubagne	Résultat d'exploitation	5 997.00 €
BUDGET ANNEXE EAU en REGIE – Pays d'Aix et d'Aubagne	Résultat d'investissement	-38 567.00 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT en REGIE Pays d'Aix	Résultat d'exploitation	5 997.17 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT en REGIE Pays d'Aix	Résultat d'investissement	-38 567.66 €

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2019